



Club Suisse du Petit Béliet (SKK)

Statuts

Sommaire

1. Nom et siège social	2
2. But et objectif.....	2
3. Affiliation	2
4. Finances.....	3
5. Organisation	3
6. Dissolution de l'association	4
7. Dispositions finales	4

1. Nom et siège social

Sous le nom de « Club Suisse du Petit Bélier », il existe depuis 1978 une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège est au domicile du président.

2. But et objectif

Le Club Suisse des Petits Béliers soutient la promotion de l'élevage et la diffusion du lapin petit bélier en Suisse. Le club informe et forme ses membres et les personnes intéressées dans le domaine de l'élevage par le biais d'exposés, de discussions sur les animaux et de cours sur la race. En outre, il entretient et encourage la camaraderie entre ses membres.

3. Affiliation

- 3.1 Tout amateur de la race peut être admis comme membre du SKK en tant que membre actif ou passif ou en tant que donateur.
- 3.2 Les jeunes de moins de 18 ans peuvent adhérer au club en tant que membres juniors.
- 3.3 L'admission en tant que membre est effectuée provisoirement par le comité sur demande écrite adressée au président.
- 3.4 Les nouveaux membres seront admis définitivement lors de la prochaine assemblée générale de l'association.
- 3.5 Les nouveaux membres d'honneur sont élus sur demande par l'assemblée générale.
- 3.6 La démission de l'association se fait pour la fin de l'année civile par communication écrite ou par e-mail au comité.
- 3.7 La qualité de membre se perd si, malgré un rappel écrit, le membre est en retard de deux ans dans ses obligations financières envers le club.
- 3.8 La personne concernée peut faire appel d'une décision d'exclusion du comité auprès de l'assemblée générale de l'association dans les 30 jours suivant la notification de la décision.
- 3.9 L'exclusion et une éventuelle décision de recours de l'assemblée générale doivent être communiquées par écrit au membre concerné en indiquant les motifs ou les considérations.
- 3.10 Le SKK est de son côté membre de Lapins de race Suisse.

4. Finances

- 4.1 Les ressources financières de l'association se composent :
- les cotisations annuelles des membres,
 - des contributions volontaires et des donations ainsi que
 - le produit des activités de l'association..
- 4.2 L'entrée est effective l'année suivante si le membre ne demande pas de prestation du club l'année de son inscription.
- 4.3 Sur demande motivée, le comité peut accorder une remise totale ou partielle de la cotisation annuelle.
- 4.4 Seule la fortune de l'association est responsable des engagements du SKK. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

5. Organisation

- 5.1 Les organes de SKK sont :
- l'assemblée générale de l'association.
 - le comité.
 - les vérificateurs des comptes.
- 5.2 L'assemblée générale peut confier des tâches particulières à des commissions spéciales.
- 5.3 L'assemblée générale est convoquée par le président au moins une fois par an, quatre semaines avant la date fixée, avec indication de l'ordre du jour.
- 5.4 Seuls les membres actifs et les membres d'honneur ont le droit de vote à l'assemblée générale de l'association.
- 5.5 L'assemblée générale de l'association dispose des compétences suivantes :
- Election du comité et du président, de manière échelonnée pour un mandat de deux ans
 - Approbaton du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association
 - Approbaton du rapport annuel du président
 - Approbaton du budget annuel et des comptes annuels
 - Fixation de la cotisation des membres
 - Modifications des statuts.
 - Traiter les recours contre les décisions du comité concernant l'admission et l'exclusion de membres
 - Décision sur les propositions du comité et des membres (les propositions doivent être adressées par écrit au président avant le 31 décembre)
 - Décider de l'organisation d'expositions
 - Fixation du lieu et de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'association
 - Dissolution de l'association
- 5.6 Les décisions sont prises à la majorité des personnes présentes ayant le droit de vote (membres actifs et membres d'honneur), sauf si les statuts prévoient une majorité qualifiée.
- 5.7 En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

5.8 Les élections se déroulent à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

5.9 Le comité est composé d'au moins trois membres, à savoir

- le président
- le caissier
- la secrétaire

5.10 Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres du comité sont présents.

5.11 Le comité a un droit de signature collective à deux.

6. Dissolution de l'association

6.1 Une éventuelle dissolution de l'association ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

6.2 La demande de dissolution, dûment motivée, doit être envoyée par écrit aux membres en même temps que la convocation à l'assemblée générale, au moins quatre semaines à l'avance.

6.3 En cas de dissolution du club, la fortune du club doit être déposée auprès de Lapins de race Suisse. En cas de création d'un nouveau club ayant le même but dans les 10 ans suivant la décision de dissolution, la fortune déposée lui revient avec les intérêts, sinon l'argent revient à Lapins de race Suisse.

7. Dispositions finales

7.1 Conformément au principe d'égalité, la forme féminine ou masculine utilisée s'applique à tous les sexes.

7.2 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de l'association le 23 mars 2025 à Reiden. Ils remplacent les statuts du 10 avril 2011.

Reiden, 23 mars 2025

Club Suisse du Petit Bélier

Le président

La secrétaire

Patrick Carlin

Rita Butti

Le document original de langue allemande fait foi.